



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT SSL AVEC LA SAS PMB SERVICES	Décision 14/09/2022  N° DGS/2022/101

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 et conformément à l'article L2122-17 du CGCT autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU la décision N° DGS/2022/002 en date du 19 janvier 2022, portant signature d'un contrat d'hébergement et d'assistance avec la SAS PMB services, pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT que pour la sécurisation du portail OPAC, logiciel pour la plateforme de gestion de la médiathèque communale, il convient d'acquérir un certificat Secure Sockets Layer (SSL),

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec la SAS PMB SERVICES sise 21 rue de Mont sur Loir, ZI de Mont sur Loir - Château du Loir - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, représentée par Monsieur Eric ROBERT, un contrat annuel d'acquisition et de renouvellement de certificat SSL pour la sécurisation de portail OPAC en https sur un nom de domaine spécifique et ce pour une durée d'un an à compter du 25 octobre 2022.

#### Article 2 :

Le coût de ce contrat annuel s'élève à la somme de 244.09 € TTC (DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 19/09/2022

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 19/09/2022

Fait à LUYNES, le 14 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Première Adjointe au Maire

Martine BOURDIN

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le   
ID : 037-213701394-20220914-DGS\_2022\_101-AR